

# Montalembert Conseils et Formation

L'organisme de formation au service des acteurs du monde économique et de l'emploi

## RESPECTER LA REGLEMENTATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE APRES LA REFORME

### OBJECTIFS :

- Mettre en place l'organisation administrative et juridique d'un OF en conformité du Code du Travail
- Faire un audit permanent des obligations
- Créer une veille légale et réglementaire sur le champ de la formation professionnelle

### PUBLIC ET PRE-REQUIS

Salariés, gestionnaires et dirigeants d'organismes de formation

### PLANNING 2020 ET LIEUX DE FORMATION

Paris : Les 12 et 13 mai et les 14 et 15 octobre

### DUREE ET TARIF

2 jours (14 heures) : 980€ HT par personne

### CONTACT

Tel : 03 20 47 46 17

[Eric.conti@montalembert-conseils-et-formation.fr](mailto:Eric.conti@montalembert-conseils-et-formation.fr)

### MOYENS PEDAGOGIQUES

Les supports pédagogiques du dossier remis aux stagiaires sont les diaporamas (exposés suivis de périodes de questions-réponses) et cas pratiques utilisés durant la formation

### INTERVENANT

Eric Conti, Directeur de Montalembert Conseils et Formation, ancien directeur financier, spécialiste de la Formation Professionnelle

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Sanction de la formation: Attestation de présence et évaluation des acquis

### PROGRAMME :

#### La nouvelle définition de la Formation Professionnelle

#### La réforme de 2018

- Les points principaux de la réforme de 2018

#### La Formation Ouverte à Distance et la FEST

- Les nouvelles règles de la FOAD et de la FEST

#### La notion de Qualité de la Formation Professionnelle

#### Les entreprises et leurs obligations en matière de Formation

- De l'obligation fiscale de former à l'obligation sociale de former

#### Les documents obligatoires pour les organismes de formation

- Avant la formation
- Pendant la Formation
- Après la formation

#### L'option pour l'exonération de TVA

- Les points essentiels

#### Les statuts des formateurs

#### La Direccte et les contrôles

- Les missions de la Direccte
- La Déclaration d'activité
- Les dépenses des organismes de formation
- La comptabilité des organismes de formation et le Bilan Pédagogique et Financier

#### La mise en place d'une veille légale et réglementaire sur le champ de la formation professionnelle.

**BULLETIN D'INSCRIPTION A LA FORMATION : RESPECTER LA  
REGLEMENTATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE APRES LA  
REFORME**

L'ENTREPRISE : .....

SIREN : .....

ADRESSE : .....

VILLE : ..... CODE POSTAL : .....

NOM DU CONTACT FORMATION :  
.....

TELEPHONE : ..... EMAIL : .....

• **DATE DE LA SESSION CHOISIE :** .....

• **NOM ET COORDONNEES DES PARTICIPANTS INSCRITS A LA SESSION :**

NOM	PRENOM	FONCTION	EMAIL

**CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA SESSION DE FORMATION**

Toute inscription à la session de formation nécessite l'envoi du bulletin d'inscription à :

[eric.conti@montalembert-conseils-et-formation.fr](mailto:eric.conti@montalembert-conseils-et-formation.fr)

**En signant ce bulletin d'inscription et en paraphant ses 3 pages, je certifie avoir lu et accepter les éléments pratiques en page 1 et les conditions générales de vente en pages 3.**

**DATE :**

**CACHET DE L'ENTREPRISE**

**SIGNATURE :**

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Commande : La signature du bon de commande implique que le client a pris connaissance du programme de formation joint et qu'il en accepte le contenu.

2. Règlement de la formation : L'inscription sera définitive à la réception du règlement spécifié dans le bon de commande. En cas de prise en charge par l'OPCO dans le cadre d'une subrogation de paiement, la réception de l'accord de prise en charge servira de confirmation d'inscription. En cas de prise en charge partielle, la part à la charge de l'entreprise pourra servir de confirmation d'inscription et devra parvenir avant le début de la formation. En cas de refus de prise en charge de l'OPCO pour quelque motif que ce soit, le coût de la formation effectuée reste à la charge du client.

3. Modalités de règlement : La formation pourra s'effectuer soit par chèque à l'ordre de Montalembert Conseils et Formation, soit par virement sur le compte ci-dessous.

Montalembert Conseils et Formation-IBAN : FR76 1350 7001 8630 9831 1212 988.

**4. Report d'inscription** : Une inscription peut être reportée sans frais sur une date ultérieure avec un préavis de 7 jours.

**5. Annulation d'inscription** : En cas d'annulation par le client à moins de 30 jours calendaires avant le début de la session de formation, celle-ci sera redevable de 50 % du montant total de la prestation à titre de dédommagement. Ce montant sera de 100 % à moins de 10 jours de la prestation ou en cas d'absence à la formation.